

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le jeudi 11 Juin à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/06/2020

Date d'affichage 03/06/2020

---

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Procurations : 1

### **Étaient présents :**

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Chrystal VINCENT, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

### **Était absents excusés :**

Madame Anaïs LAUTRU donne pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS

### **Était absent non excusé :**

Madame Chrystal VINCENT

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Julien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

## **1 : Constitution des commissions**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Afin d'organiser la vie municipale, il convient de mettre en place un certain nombre de commissions. Par ailleurs, au regard du code général des collectivités territoriales certaine demeure obligatoire.

**Proposition** : Le Maire et les Adjointes proposent à l'ensemble des élus de s'inscrire dans les commissions de leurs choix.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

## **2 : Mise en place d'un règlement intérieur**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

**Proposition** : Le Maire propose l'établissement d'un règlement intérieur basé sur le modèle proposé par l'association des Maire de France dont une copie vous a été adressé par mail au préalable.

**Décision** : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>1</b>	<b>Abstention</b>	<b>3</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

### **3 : Indemnités du Maire et des Adjointes**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Exposé** : Il convient de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Ce taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L°2123-23, L°2123-24 et (le cas échéant) L°2123-24-1 du code général des collectivités territoriales. Pour information, l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixé au maximum.

**Proposition** : Le Maire propose de fixer le montant de l'enveloppe globale Maire et Adjointes à 38 785.10€.  
Le Maire propose de fixer l'indemnité des Adjointes à 10.7% selon l'indice brut mensuel 1027 fixés à 3 889.40€ AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2019 soit une indemnité de 416.17€ brut mensuel par Adjoint.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>14</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

### **4 : indemnités kilométriques pour les conseillers municipaux**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Exposé** : Afin d'indemniser les conseillers municipaux, il est possible d'établir un remboursement des frais kilométrique

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un remboursement des frais de transports aux conseillers municipaux (hors Maire et Adjointes) pour se rendre à des réunions dans les instances et organismes ou il représente la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>14</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

### **5 : Délégation de signature**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Exposé** : Afin de gérer les affaires courantes, il convient de prendre une délibération relative aux délégations consenti au Maire par le Conseil Municipal, cela s'appuie sur l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les points suivants :

#### **Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal *d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au [III de l'article L 1618-2](#) et au [a de l'article L 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. *Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *de 10 000 € par sinistre*.
- 18° De donner, en application de [l'article L 324-1 du code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de [l'article L 311-4 du code de l'urbanisme](#) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *à 250 000 € par année civile*.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur la commune.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation du parc immobilier de la commune.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L 123-19 du code de l'environnement](#).

#### **Article 2 :**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau du conseil municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 :**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Décision** : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention ; pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

### **6 : Fonctionnement du périscolaire à la rentrée 2020**

**Rapporteur** : Alexandra FOUCAULT

**Expose** : afin d'organiser au mieux les activités périscolaires et dans le cadre du passage à 4 jours d'école il convient de réorganiser le temps de travail des agents :

- La Directrice du Centre de Loisirs
- Les 2 adjoints d'animation

Par ailleurs et afin de respecter les temps de travail légaux des agents, il convient de procéder au recrutement de :

- Deux adjoints d'animation territorial à 14h/semaine

**Proposition** : Madame Alexandra FOUCAULT propose le recrutement de deux adjoints d'animation territorial

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal ajourne la proposition du Maire et reporte à la prochaine réunion du conseil municipal après que la commission enfance et jeunesse se réunissent pour statuer sur les futurs recrutements.

## **7 : Vote des tarifs périscolaire 2020-2021**

**Rapporteur** : Alexandra FOUCAULT

**Exposé** : La société Restoria applique une hausse de tarif de 1.795%. Cette hausse s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2020. Par ailleurs, dans le cadre du passage à la semaine à 4 jours, il convient de mettre en place les tarifs du mercredi.

**Proposition** : Madame Alexandra FOUCAULT propose d'appliquer les tarifs suivants aux familles à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

	Quotient familiale <1000€	Quotient familiale >1000€
Journée vacance	4€	5€
Demi-journée vacance	2€	3€
Mercredi journée entière	4€	5€
Mercredi après-midi	2€	3€
Repas	3.52€	3.54€

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>14</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **8 : Personnel communal**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Exposé** : Concernant le personnel communal, plusieurs points :

- Un agent technique est actuellement en disponibilité pour convenance personnelle. Elle a adressé à Monsieur Le Maire sa réintégration au sein de la collectivité le 26 Mai 2020 pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> Septembre 2020. L'agent sera reçu en entretien le mardi 16 Juin par Monsieur Le Maire et Madame Béatrice GUEGAN.
- La secrétaire d'accueil quitte la collectivité au 31 Juillet 2020 pour cause de retraite. Afin de liquider ses récupérations et congés payés, l'agent à quitter la collectivité le Mercredi 10 Juin 2020.
- Un agent administratif occupe actuellement le poste de secrétaire de mairie. L'agent souhaite un changement de poste. Il a été prévu son remplacement sous l'ancien mandat. Monsieur Anthony ROULLIER et Mesdames GUILLERME-CAOUS et GUEGAN ont reçu une personne en entretien, les élus présents à cet entretien ont validé sa candidature. L'intéressé doit nous donner une réponse prochainement. L'agent occupera le poste d'accueil à compter de l'arrivée de la prochaine personne. Par ailleurs l'agent est actuellement en CDD qui arrive à échéance au 31 Juillet 2020.
- Un agent technique occupe actuellement le poste adjoint technique territoriale à raison de 35h/semaine. L'agent doit être titularisé au 1<sup>er</sup> Septembre 2020. Plusieurs rappels à l'ordre ont été effectués par l'ancienne municipalité sur le comportement de l'agent. Par ailleurs, en raison de la semaine à 4 jours, il n'est plus nécessaire de maintenir le contrat de l'agent à 35h. Un rendez-vous va être pris afin de rencontrer l'agent pour échanger à ce sujet.

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose :

- Le recrutement de la future secrétaire de mairie sous réserve de son accord au poste de secrétaire de mairie à raison de 28h/semaine et de lui faire un CDD de 6 mois.
- De rencontrer l'adjoint administratif déjà en poste afin d'échanger avec elle sur son évolution au sein de la collectivité.
- Propose-la suppression du poste de l'adjoint technique en raison notamment de la réorganisation du temps scolaire mais propose à cette dernière un poste d'adjoint d'animation à raison de 14h/semaine. Cette situation est à revoir à la prochaine réunion de conseil.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

## **9 : Questions diverses**

- La Commune réalise le flash été à destination des habitants vers fin Juin début Juillet. Ce dernier doit contenir des informations utiles en complément de la Trompette (parution janvier). Comment procède-t-on cette année, à savoir que la mise en page était réaliser par Monsieur Anthony ROULLIER, l'impression se fait à la mairie et la distribution par La Poste. Il serait judicieux de prévoir une distribution semaine 30. La commission communication se charge-t-elle de sa réalisation. Il a été convenu de réunir la commission communication afin d'éclaircir le sujet.
- Un certain nombre de message de félicitations de la part d'ancien élu, Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Président du Conseil Départemental et Madame et Messieurs les Parlementaires.
- Il sera intéressant d'organiser une visite de la commune, bâtiments, espace public, La Guéhardière. Quel est le moment le plus approprié.
- Afin de diminuer la consommation de papier lors des réunions de commissions et de Conseil Municipal il est possible d'opter pour une dématérialisation des documents via un logiciel Idelib. Ce logiciel est compatible avec tablette (Android et Apple) mais aussi sur pc portable. Son prix est de 0.038€ par habitant soit 20.06€ par an. Il serait intéressant de savoir qui possède un équipement type tablette. L'idée est que chaque élu dispose des documents avant la réunion et puisse aussi venir avec son matériel en réunion. Pour les personnes dépourvues d'équipement il peut être étudié un éventuel achat ou location à la charge de la collectivité pour un prêt durant le mandat de l'élu. Une réflexion est en cours sur la location de tablette.
- Afin de simplifier la gestion des locations de la salle des fêtes et la gestion des réservations via internet une demande de proposition commerciale a été faite à la société 3DOuest. Pour information la mairie de Louverné est équipée de ce logiciel et en est satisfaite, que fait-on ? Il a été convenu de reporter le sujet à une prochaine réunion.
- Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 relatif à la préparation annuelle du jury criminel pour l'année 2021, il nous faut désigner un représentant pour effectuer le tirage au sort qui aura lieu le jeudi 18 Juin 2020 à 19h à la mairie de Montjean (salle du Conseil Municipal). Monsieur Pascal LIVENAIIS représentera la commune de Beaulieu-sur-oudon.
- Prochaines réunions de Conseil Municipal :  
Lundi 22 Juin à 20h30 (validation PCS, DICRIM, règlement périscolaire,  
Jeudi 09 Juillet à 20H30 (Vote CA / CG / BP / Taux impôts), Madame Véronique BOISARD et Monsieur Julien MOREAU.

Séance levée à 00h07